

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 15 Janvier 2024 A 20h00

**Présents** : (14/15)

Mesdames DELIENNE Brigitte – FAUCHER Danielle \_ FAURE Michèle – LACOTTE Marie-Claude – MALLARD Sophie – PELLICO-ROUSSEAU Ludivine - VIDAL Aurore - WARNEZ Fabienne  
Messieurs GARNAUD Alain – GASPARINE Jacques – LARRATTE Maxime – PRIVAT Pascal – ROUSSARIE Pierre - SELLAS Stéphane -

**Excusé** : RODRIGUEZ Gilles

**Pouvoir** :

**Secrétaire de Séance** : Jacques GASPARINE

SUJETS A L'ORDRE DU JOUR

Intervention de Monsieur Jérémy COMBE de la Société APEX ENERGIES pour la présentation d'un futur projet de parc photovoltaïque au lieu-dit le Minaret à LA COQUILLE.

Madame le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée délibérante de rajouter 1 sujet qui n'était pas prévu à l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal :

❶ Proposition de convention avec une société pour la gestion des déchets de la commune suite à la convention avec le SMD3 pour la collecte des déchets non assimilés des professionnels, administration et associations.

Avis favorable à l'unanimité pour le sujet supplémentaire proposé.

1) **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2023** Approbation à l'unanimité

2) **CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE SMD3 (Délibération 2024/03)**

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que la commune n'avait pas signé de convention avec le SMD3 en 2023 et qu'à ce titre la commune n'avait pas été facturée pour la collecte de ses déchets.

Il convient donc à l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer la convention « Convention d'équipement et de service pour la collecte des déchets non assimilés des professionnels, administration et associations » afin de régler la redevance 2023.

***Pour : 12 Contre : 01 Abstention : 01***

3) **CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET SUEZ POUR LA GESTION DES DECHETS COMMUNAUX (Délibération n°2024/13)**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que les tarifs du SMD3 pour la collecte des déchets de la commune (sacs ménagers) vont augmenter en 2024.

Afin d'éviter cette augmentation conséquente, la commune peut prendre une société privée pour la gestion de ses déchets (à l'instar de certains commerçants de LA COQUILLE).

Madame le Maire présente les propositions (abonnement, tarifs, locations de bacs et transport) de 2 sociétés : PAPREC et SUEZ.

La prestation de la société SUEZ est la moins couteuse.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à signer une convention avec la société SUEZ

***Pour : 12 Contre : 01 Abstention : 01***

4) **DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET 2023 POUR L'OUVERTURE DE CREDIT AU 014 (Délibération 2024/04)**

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient d'ouvrir des crédits au compte 7391171 au 014 afin de rembourser un trop perçu de dégrèvement de jeunes agriculteurs

Les crédits sont modifiés comme suit :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Autres charges exceptionnelles	678		52,00			
Dégrèvement de taxe foncière sur les				7391171		52,00
Fonctionnement dépenses			52,00			52,00
		<b>Solde</b>	<b>0,00</b>			

*Avis favorable à l'unanimité*

5) **PROPOSITION DE CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA COUR DE L'ANCIEN COLLEGE (Délibération 2023/05)**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le projet d'aménagement du site de l'ancien collège par la SARL ESPACES et expose la proposition de convention d'études et de maîtrise d'œuvre de la SARL ESPACE.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,  
- AUTORISE le Maire à signer la convention.

*Avis favorable à l'unanimité*

6) **PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE (Délibération n°2024/06)**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La prime sera versée en 1 seule fois avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT - le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

ADOpte le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

*Avis favorable à l'unanimité*

**7) CANDIDATURE A L'APPEL A COLLECTIVITE LOCALES VOLONTAIRES « LU VARDIER BRUNDANT – LE JARDIN BOURDONNANT » (Délibération n°2024/07)**

Madame le Maire rappelle que la commune a candidaté en 2023 et procède à la lecture du projet de l'an dernier. Des modifications seront à apporter pour cette année, dont la nomination de citoyens.

Le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin est engagé dans un programme européen, LIFE Wild Bees, projet visant à préserver les abeilles sauvages en Nouvelle-Aquitaine.

A ce titre, le Parc, a lancé un appel à candidature intitulé « *Lu vargier brundant* – le jardin bourdonnant ». L'ambition est d'accompagner trois communes volontaires dans la construction d'un jardin communal favorable aux abeilles sauvages. La démarche sera participative, portée par la commune et ses habitants. L'objectif du projet de jardin bourdonnant est de sensibiliser les citoyens à la préservation des pollinisateurs et de créer du lien social autour d'un bien commun : la biodiversité.

Le Parc apportera un appui technique et financier. Pour mener à bien ce projet, un paysagiste concepteur apportera une expertise technique sur la conception et l'aménagement du jardin. La présente délibération sera annexée au dossier de candidature.

Les membres du jury, représentés par la Commission Biodiversité, sélectionneront les 3 communes lauréates du jardin en prenant appui sur une grille de priorisation et par une visite de terrain.

Pour candidater, il est nécessaire de désigner un élu référent pour ce projet, qui sera l'interlocuteur privilégié du parc.

Il est nécessaire que la commune s'engage à participer aux ateliers de co-construction du jardin ainsi qu'à maintenir le jardin en l'état pendant au moins 5 ans après l'échéance du projet LIVE Wild bees, soit 2026.

Considérant l'intérêt majeur des insectes pollinisateurs dans le maintien du service de pollinisation et dans l'amélioration de la qualité environnementale pour la commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal DECIDE

-De candidater à l'appel à projet « *Lu vargier brundant* » lancé par le PNR Périgord Limousin

- De désigner Monsieur ROUSSARIE Pierre et/ou Madame WARNEZ Fabienne (élus) en tant que référents pour le suivi du projet.

-De s'engager à faire suivre une formation aux agents communaux sur les abeilles sauvages et sur la gestion différenciée des végétaux, organisée dans le cadre du projet LIFE « Wild Bees »

*Avis favorable à l'unanimité*

**8) MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2023/54 DU 29 AOÛT 2023 RELATIVE AUX TARIFS DE LOCATION DE LA MAISON DESTRUEL (Délibération n°2024/08)**

Madame le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il convient de modifier la délibération citée en objet, en incluant un tarif de location pour le week-end. Il a été évoqué la possibilité pour les médecins et/ou vétérinaires de louer la Maison DESTRUEL lors de leur week-end de garde. La location du week-end commencera le vendredi soir et se terminera le lundi matin.

La location pour les week end

SEMAINE	QUINZAINE	MOIS	WEEK-END
80.00€	150.00€	280.00€	50.00€

Pour chaque location le prix comprend la location d'UNE chambre et des parties communes : cuisine, salon, salle à manger, WC, salle d'eau, salle de bain, jardin.

Les autres termes de la délibérations 2023/54 du 29 Août 2023 restent inchangées.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- VALIDE les propositions et modifications présentées ci-dessus.
- AUTORISE le Maire à poursuivre les démarches nécessaires relatives à cette affaire.

*Avis favorable à l'unanimité*

**9) CAUTION POUR LE PRET DE LA TABLE DE MIXAGE DE L'ESPACE CULTUREL CLAUDE BOYER (Délibération n°2024/09)**

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer une caution pour le prêt de la table de mixage de l'Espace Culturel Claude BOYER.

Le tarif de la caution s'élève à 1000€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- ACCEPTE la proposition de Madame le Maire telle qu'elle est présentée ci-dessus.
- AUTORISE le Maire à poursuivre les démarches nécessaires relatives à cette affaire.
- *Avis favorable à l'unanimité*

**10) PRESENTATION DU PROJET DE RESTRUCTURATION DU GYMNASSE DE LA COUILLE (Délibération n°2024/10)**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal, que le Collège Charles de Gaulle souhaiterait une restructuration du Gymnase. Monsieur MOURABY, professeur d'EPS, intervient et explique que les températures hivernales ne permettent pas de faire cours à l'intérieur de la salle de sports puisque cette dernière n'est pas isolée. Les élèves ne peuvent pas pratiquer les cours de sports.

Madame le Maire souhaite demander également à la Société APEX ENERGIES une étude concernant la pose de panneaux photovoltaïque sur la toiture du gymnase.

Madame le Maire sollicite l'avis de l'assemblée délibérante quant à la proposition de restructuration du gymnase présentée par le collège Charles De Gaulle (Monsieur MOURABY, professeur de sports).

Madame le Maire rappelle que chaque membre du conseil municipal a été destinataire du projet en amont de la réunion afin de l'étudier. (le projet est joint en annexe de la délibération)

Considérant le projet, le conseil municipal se prononce sur la poursuite du projet déposé par Monsieur MOURABY pour une étude par l'Agence Technique Départementale (ATD) concernant l'isolation extérieure du gymnase.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- ACCEPTE que l'Agence Technique Départementale réalise une étude de l'isolation extérieure
- AUTORISE le Maire à poursuivre les démarches nécessaires relatives à cette affaire

*Avis favorable à l'unanimité*

**11) CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE « JUMELAGE » (Délibération n°2024/11)**

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
<ul style="list-style-type: none"><li>- FAURE Michèle</li><li>- GASPARINE Jacques</li><li>- LACOTTE Marie-Claude</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- FAUCHER Danielle</li><li>- WARNEZ Fabienne</li><li>- RODRIGUEZ Gilles</li></ul>

*Avis favorable à l'unanimité*

**12) CONCERTATION SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAE nR) (Délibération n°2024/12)**

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante le courrier du 24/11/23 de Madame BOSSMEYER Anne-Marie concernant la « Concertation sur les zones d'accélération des ENR », ainsi que la demande de la Préfecture de la Dordogne aux collectivités de bien vouloir définir des zonages.

Madame le Maire propose que les bâtiments communaux soient intégrés dans ce dispositif ainsi que la parcelle communale à la zone artisanale (AV 188) et le projet privé de parc photovoltaïque de 2 hectares situé au Minaret.

Après en avoir délibéré le conseil municipal  
- APPROUVE le plan de zonage présenté

*Avis favorable à l'unanimité*

Fin de séance 23 h 35